Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C. PHILIPPART, M.PHILIPPE, V.BOMBOIR, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE
Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général

OBJET : Modification de la voirie à Wilogne – chemin n°15 repris à l'Atlas des chemins vicinaux

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale et notamment le chapitre II de son Titre 3 - *Création, modification et suppression des voiries communales par l'usage du public*;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 18.02.2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Considérant que la voirie communale à Wilogne, chemin n°15 à l'Atlas des chemins vicinaux, empiète depuis des années sur la parcelle cadastrée Houffalize, Division III, Section A, n°874Z, représentant une surface de 270m²;

Vu le plan dressé par le Géomètre-Expert, Frédéric Michel indiquant les nouvelles limites de la parcelle cadastrée Houffalize, Division III, Section A, n°874Z ;

Vu l'estimation dressée par le Notaire Dogné d'un montant de 9 450€ pour cette zone à verser dans le domaine public – 270m² ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation juridique de l'assiette de la voirie communale à Wilogne – chemin n°15 - reprise à l'Atlas des chemins vicinaux, par rapport à la situation existante ;

Considérant qu'il s'agit d'une rectification des limites afin d'assurer la bonne correspondance de l'assiette du chemin entre les plans et la situation sur terrain existante depuis plus de 30 ans; qu'une évaluation des incidences sur l'environnement n'apportera rien de particulier au

Projet de délibération

dossier ; que cette voirie est entretenue sans équivoque par la Commune depuis au moins 1994, les orthophotoplans de l'époque l'attestant;

Considérant que, conformément au Décret du 06.02.2014, la demande a été déposée pendant 30 jours à dater du 22/04/2024 pour procéder à l'enquête publique telle que prescrite par ledit décret ; enquête clôturée le 22/05/2024 ;

Vu que ladite enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré par oui, non, abstention,
DECIDE :

Article 1 : D'approuver la modification de la voirie communale à Wilogne, chemin n°15 à l'Atlas des chemins vicinaux, conformément au plan dressé par le Géomètre-Expert, Frédéric Michel et à la situation sur terrain.

Article 2 : De s'approprier et d'incorporer au domaine public communal une surface de 270m² issue de la parcelle cadastrée Houffalize, Division III, Section A, n°874Z ;

Article 3 : D'informer le public, conformément à l'article 17 du décret du 06.02.2014, de la présente délibération par voie d'avis suivant les modalités visées à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : De notifier la présente délibération aux propriétaires riverains ainsi qu'aux demandeurs et au délégué du Gouvernement wallon :
Service Public de Wallonie (SPW) - TLPE
Département Aménagement du Territoire et Urbanisme
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 NAMUR

Un recours est ouvert à toute personne s'estimant lésée dans les 15 jours pour le demandeur dès la réception de la décision et de l'affichage pour les tiers intéressés à l'adresse précitée à savoir :
Service Public de Wallonie (SPW) - DGO4
Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 NAMUR

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE

Projet de délibération